

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 054-463/19/CT

■ CT1 - Approbation de la troisième série de la programmation 2019 du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence

VU 054-24/09/19 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2020, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville 2015-2020, auxquels s'ajoutent ceux qui sont transférés par la Ville de Marseille dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2015.

Un appel à projets commun aux quatre communes concernées a été lancé du 10 septembre 2018 au 12 octobre 2018 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, afin de faire émerger et soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville et dans les projets de territoire,
- concerner les habitants des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la Politique de la Ville, - et venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Enfin, les projets permettant l'accompagnement des Projets de Renouvellement Urbain ont été priorités.

Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et des communes concernées, en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental pour retenir les projets les plus pertinents.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Cette programmation a été validée lors d'un comité de pilotage du contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 8 février 2019 auquel participaient des représentants de la Métropole, des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental et des autres partenaires.

Une première programmation correspondant au vote de 513 actions a été approuvée par la délibération du 26 mars pour un montant de 3 249 323 euros. Une deuxième programmation correspondant au vote de 52 actions a été approuvée par la délibération du 20 juin pour un montant de 377 983 euros.

Conformément aux engagements pris lors du comité de pilotage du 8 février dernier, il est proposé d'approuver le financement d'actions, dont les dossiers n'ont pu être présentés lors du Conseil de Territoire du 20 juin 2019 pour un montant de 59 750 euros répartis comme suit :

- Meta 2 pour un montant de 5 000 euros
- Douane peyssonel pour un montant de 2 500 euros
- Association pour la promotion de l'espace culturel Busserine pour un montant de 3 000 euros
- Sud Side CMO pour un montant de 12 500 euros
- Association des foyers et Ateliers de Prévention (Maison de l'apprenti) pour un montant de 10 000 euros
- FAIL - Centre Social les Bourrely « action famille » pour un montant de 3 250 euros
- FAIL - Centre Social les Bourrely « action jeunes » pour un montant de 4 000 euros
- Centre social Familial Saint Gabriel Bon secours pour un montant de 12 000 euros
- Conseil Citoyen du 15ieme est pour un montant de 500 euros
- Coordination Pas sans Nous 13 PACA pour un montant de 5 000 euros
- Conseil citoyen Nord Littoral Ouest « soutien à la mise en œuvre » pour un montant de 500 euros
- Conseil citoyen nord Littoral Ouest « soutien à la communication » pour un montant de 1 500 euros

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

● Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention inférieure à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification

● Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros, l'acompte dont le taux est fixé à 35 % des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé au bénéficiaire dès sa notification. Le solde de 65% sera versé au vu du bilan qualitatif et d'un compte-rendu financier de l'action produit par le bénéficiaire avant le 30 juin 2020 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2020 pour les actions programmées sur l'année scolaire. Si ces documents ne sont pas fournis, les subventions seront considérées comme caduques.

● Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

Conditions d'attribution et modalités de contrôle

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- Constitution du dossier réglementaire

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

- Production du dossier de suivi et de bilan et du compte rendu financier

Les bénéficiaires s'engagent à fournir un dossier de suivi et de bilan qualitatif ainsi qu'un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée avant le 30 septembre 2020.

- Production des documents administratifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'organisme communiquera à la Métropole :

- le dernier procès-verbal d'assemblée générale,
- les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence N° FAG 002_542/16/CM du 30 juin 2016 portant sur les modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire.
- La délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2019 N° VU 026-104/19 portant sur l'approbation de la programmation 2019 du Contrat de Ville du Conseil de territoire Marseille Provence.
- La délibération du Conseil de territoire du 20 juin 2019 N° VU 040-288/19/CT portant sur l'approbation de la programmation 2019 du Contrat de Ville du Conseil de territoire Marseille Provence.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- Le comité de pilotage du contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence du 8 février 2019 ;
- L'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnées en application de l'article L 5218-1 du présent code » ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'EPCI propose le financement de 12 projets émergeant de l'appel à projet Contrat de Ville lancé par les partenaires du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 10 septembre 2018 pour un montant total de 59 750 euros ;
- Que cette participation financière aux différentes actions issues de la programmation annuelle Contrat de Ville permet le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ;
- Que ces projets ont été retenus par le comité de pilotage Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence du 8 février 2019 rassemblant l'ensemble des partenaires ;

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation des actions de la programmation 2019 du Contrat de Ville décrites en annexe 1 sur le tableau ci-joint .

Article 2 :

Est approuvé la liste des porteurs de projets ci-annexée pour lesquels une convention de financement devra être conclue.

Article 3 :

Est approuvé le modèle de convention ci-annexé, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 4:

Est autorisé le paiement intégral pour les subventions inférieures à un montant de 5 000 euros.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Article 5 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 35 % des subventions auprès des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros.

Article 6 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 7 :

Les crédits nécessaires pour les actions de la programmation 2019, soit 59 750 euros TTC, sont inscrits au budget de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - Sous-politique E110 - Nature 65748 - Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC